

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 34 (1988)
Heft: 10

Anhang: [Nouvelles locales] : Paris, Annecy, Lyon, Clermont-Ferrand, Nice, Cannes, Marseille, Montpellier, Var
Autor: Fetscherin, W. / Delasalle, Dorith / Destraz, C.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

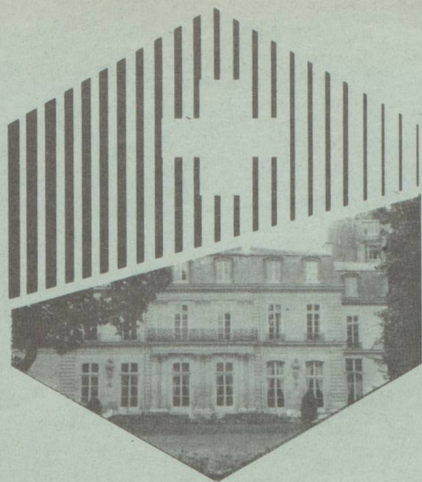
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



PARIS

Ambassade

142, rue de Grenelle 75007 PARIS

Tél. : 45.50.34.46

Monsieur le Président,
Messieurs les Ambassadeurs,
Chers Compatriotes,
Mesdames et Messieurs,
J'aimerais tout d'abord vous remercier de votre aimable invitation à participer une fois de plus au Congrès de l'Union des Suisses de France. Il va sans dire que j'ai suivi votre appel avec le plus grand plaisir, mais aussi avec le plus grand intérêt. La colonie suisse en France continue à jouer un rôle primordial, par sa qualité ainsi que par son nombre, parmi les communautés suisses à l'étranger et c'est pourquoi il est particulièrement intéressant pour notre service de pouvoir participer à de telles réunions.

Permettez-moi, avant d'entrer dans le sujet de ma contribution, d'apporter ici à vous tous les meilleurs vœux et salutations de M. le Conseiller fédéral, René Felber, nouveau chef du DFAE, qui m'a prié de vous les transmettre. M. Felber a montré, depuis sa prise de fonction toute récente, beaucoup d'intérêt pour les questions touchant aux Suisses de l'étranger.

On assiste, aujourd'hui, en Suisse à un débat d'une intensité jamais connue auparavant à propos du développement des Communautés européennes, ainsi que sur la position de notre pays à l'égard de cet organisme, en particulier dans la perspective de la réalisation du marché intérieur prévu pour 1992. M. l'Ambassadeur Jagmetti, excellent connaisseur de cette matière, vient de s'exprimer à ce sujet. Il semble, qu'effectivement, on ne commence chez nous, dans des cercles un peu plus larges, à ne s'apercevoir que maintenant, que la dynamique de l'intégration, en dépit de certains à coups, ne s'est pas arrêtée et que ses effets se feront sentir sur les pays non-membres de la CE de manière toujours plus sensible.

Depuis déjà un certain temps, en raison du processus d'unification du droit, sur la base des principes communautaires posés aux législations nationales et de l'autorité législative autonome, les Etats membres deviennent de plus en plus de simples autorités d'exécution.

Dans le « Livre Blanc » de 1985, il est spécifié, entre autres, au sujet du marché intérieur à créer, d'ici 1992, que les « citoyens com-

munautaires doivent pouvoir être libres d'exercer leur profession à travers la Communauté, si tel est leur désir, sans formalités susceptibles, en dernière analyse de les encourager... » et c'est pourquoi il est « indispensable d'éliminer, d'ici 1992, les obstacles qui entravent encore la libre circulation des indépendants et des salariés dans la Communauté ». Au vu de cette formulation parfaitement nette, il nous semble que le moment est venu, dans le cadre de l'examen général de la situation de notre part à l'égard de la CE, de réfléchir également sur les conséquences que cette intégration croissante peut avoir sur nos compatriotes vivant à l'étranger.

Car ceux-ci sont bien loin d'être un petit nombre. Il y avait, effectivement, à fin 1986, plus de 220'000 citoyens Suisses (220'625 pour être exact) vivant dans l'espace communautaire, ce qui représente la proportion de 55 % de tous les Suisses de l'étranger et de presque 4 % de l'ensemble des Suisses de l'intérieur. Les plus importantes communautés suisses se trouvent, comme on pouvait s'y attendre, en France, en République fédérale d'Allemagne, en Italie, en Grande-Bretagne et en Espagne. Plus de 60 % des Suisses vivant dans les pays de la Communauté sont toutefois des doubles nationaux et leur nombre ne cesse d'augmenter. A l'inverse des tendances qui se sont manifestées jusqu'ici, ainsi au Conseil de l'Europe, pour que le nombre des doubles nationaux diminue et, par là, les différents problèmes attachés au statut de double national, il s'avère que le fait d'avoir la double nationalité, malgré quelques difficultés, est, le plus souvent, bien utile dans l'Europe des 12. Les zones de friction découlant de l'interdépendance croissante entre les Etats membres de la CE font bien naturellement sentir leurs effets sur les ressortissants suisses ne disposant que de la seule nationalité suisse. Dans bien des cas, il s'avère qu'ils sont traités comme tous les autres étrangers venant des pays non-membres de la CE et, c'est pourquoi, leur situation demande que nous l'analysions tout particulièrement. Les remarques que je présente ci-après ne concernent que cette portion particulière de nos communautés suisses à l'étranger.

Quels sont donc ces domaines dans lesquels la Communauté légifère déjà, où de nouvelles normes communautaires sont attendues, et qui, à moyen terme ou de manière imminente, pourraient toucher nos compatriotes vivant dans les 12 pays membres de la CE ? En quelques mots-clé, on peut définir ces domaines de la manière suivante : immigration - établissement - places de travail et

autorisations y relatives - reconnaissance des diplômes et des examens de fin d'études - investissements - charges fiscales - assurances sociales - contrôles douaniers. Soit en résumé, il s'agit là essentiellement de questions relatives à la **libéralisation** en ce qui concerne la **circulation des personnes**. Et comme il a été bien mentionné (vous ne l'ignorez pas), cette liberté de circulation constitue l'une des pierres angulaires de la conception de 1992.

Bien sûr, on ne peut pas encore affirmer aujourd'hui si cet objectif ambitieux pourra aussi être atteint, en temps voulu. D'un autre côté, il ne faudrait pas sous-estimer les progrès qui ont déjà été accomplis et la volonté existante pour atteindre le but qui a été fixé. Même si au sein de la Communauté, l'on est d'avis que les relations à cet égard avec les pays tiers ne présentent, à l'heure actuelle, aucun problème de nature urgente, l'on peut constater, d'un autre côté, que Bruxelles ne montre guère de disposition pour introduire de nouvelles normes communautaires visant à accorder les mêmes avantages, ou des avantages similaires, aux étrangers des pays en dehors de la Communauté qu'aux citoyens faisant partie de celle-ci.

Il ressort clairement d'une première étude qui a été effectuée, par nos Ambassades dans les Etats membres de la CE, dans quels domaines les conséquences de l'intensification du processus d'unification se font déjà sentir sur les Suisses de l'étranger vivant dans les pays de la Communauté, et ceux où des effets prévisibles sont à attendre.

L'un des secteurs, le plus fortement touché, est celui de l'**immigration** et, plus particulièrement, celui qui lui est presque toujours associé, qui est celui **des places de travail**. Les pays, dans lesquels un Suisse cherche un emploi et où celui-ci est traité sur le même pied qu'un ressortissant d'un pays membre de la Communauté, sont aujourd'hui déjà devenus des exceptions. Il faut avouer que dans bien des cas, il ne peut être déterminé avec exactitude jusqu'à quel point cet état des choses découle également d'autres facteurs, tels un taux de chômage élevé, les barrières linguistiques, l'activité des syndicats, etc. Ce qui, en revanche, est sûr c'est qu'il existe déjà un solide ensemble de règles juridiques communautaires, au moins pour ce qui concerne les personnes exerçant une activité salariale. Le système - dénommé « CEDOC » - prévoit notamment que, sur ce marché du travail limité, les places de travail soient d'abord réservées aux Etats membres de la CE et, à titre subsidiaire seulement, que d'autres pays en soient informés quand il n'a

L'intégration européenne et les Suisses de l'étranger

Comme nous l'avions annoncé dans notre n° 6, voici le texte prononcé par le Ministre W. Fetscherin, du DFAE, devant le Congrès de « l'Union des Suisses de France », le 23 avril 1988. Ce texte est toujours de haute actualité après le Congrès des Suisses de l'étranger à Naefels, dont l'Europe était le thème principal.

pas été possible de pourvoir cet emploi par une force de travail venant d'un pays de l'espace communautaire. Le processus d'intégration est encore beaucoup moins avancé pour l'exercice d'une profession indépendante : ici sur le chemin de l'unification on se trouve encore toujours face à un enchevêtrement de législations nationales diverses et coriaces. En l'absence, pour le moment, de réglementations au niveau de la Communauté pour cette catégorie de personnes actives, la souveraineté de chaque Etat membre reste, pour l'heure, intacte en ce domaine. Chacun reste ainsi libre, aujourd'hui comme avant, de conclure des accords bilatéraux en ce domaine. Dans la pratique cependant, les autorisations pour exercer une profession indépendante sont examinées de manière particulièrement restrictive et il est à craindre que les limitations existantes, qui se basaient jusqu'ici sur des réglementations nationales, ne soient, le moment venu, reprises au niveau communautaire et surtout, finalement prises, à l'encontre des seuls citoyens des pays non-membres de la CE. Dans la République fédérale d'Allemagne, un Suisse ne peut déjà plus aujourd'hui, par exemple, obtenir l'autorisation nécessaire pour exercer la médecine, à la différence de ses collègues venant de l'espace communautaire.

De manière tout à fait générale, l'impression prévaut que les mesures juridiques existantes, mais les pratiques aussi, constituent pour le moment que des obstacles particuliers pour les Suisses qui cherchent à s'établir pour la première fois dans un pays de la Communauté, alors que pour leurs compatriotes, qui se sont établis avant, ce ne sont encore, jusqu'ici, que des cas isolés.

La politique d'immigration et celle d'établissement qui lui est liée dépend dans une très large mesure de l'attitude adoptée par le pays concernant les questions de la politique en matière de main-d'œuvre. La structure juridique pour ce type de problèmes reste, à vrai dire, encore très faible au niveau de la Communauté ; dans la pratique de chacun des Etats membres on peut, par contre, constater également dans ce domaine une détérioration croissante de la situation des Suisses qui s'y sont établis, par rapport à d'autres étrangers venant de pays membres de la CE. S'il est vrai que la prolongation d'une demande d'établissement ne paraît donner lieu que très rarement à des difficultés, en revanche, la demande de premier établissement d'un Suisse conduit fréquemment, aujourd'hui, à une course d'obstacles auprès des autorités administratives dont l'issue n'est la plupart du temps qu'incertaine. Dans un pays limitrophe de la Suisse, la question prend un relief particulier, car, si l'établissement d'un Suisse dans des grandes cités ne donne guère lieu à problèmes, les autorités provinciales se refusent en revanche, dans une très large mesure, à accorder de telles autorisations.

Nous pouvons conclure, de manière tout à fait générale, que même là où des bases juridiques claires existent déjà, la pratique administrative fait apparaître encore de grandes divergences. Dans bien des cas, elle peut se manifester favorablement à l'égard de nos concitoyens, mais comme cette situation repose très souvent sur un manque de connaissance des autorités compétentes, dans ce contexte, il faudra s'attendre à l'avenir à ce que la pratique soit plutôt plus dure qu'auparavant.

La détérioration croissante de la situation

des ressortissants d'Etats non-membres de la CE est manifeste aux « points de suture » à l'intérieur de l'espace communautaire, mais avant tout sur ses frontières vis-à-vis de l'extérieur. Je parlerai ici, au premier chef, des postes de douane et du contrôle des personnes qu'on y effectue. Il n'y a, certes, pas beaucoup de cas où un individu est amené à ressentir de manière aussi aiguë les effets de la souveraineté étatique sur sa propre situation personnelle, comme lorsqu'il doit se soumettre à un contrôle douanier. Et qui s'en étonnera, si nous nous sentons tout particulièrement touchés quand nous nous trouvons, dans le cadre de la CE, toujours davantage traités différemment - et moins bien - que les autres Européens. La France fait encore une exception, due à son régime de visas où la Suisse n'est pas visée.

Le démantèlement des barrières douanières en ce qui concerne la circulation des biens et des personnes avance rapidement. Il existe déjà au sein de la CE un groupe de pays qui se sont réunis au sein du « Groupe-Schengen » (France, RFA, Pays du Bénélux) et qui envisagent, pour ainsi dire en étant en avance sur la CE, de supprimer d'ici 1990 l'ensemble de leurs contrôles douaniers à leurs frontières communes ; il est prévu ensuite d'étendre cette procédure à l'ensemble des pays de la Communauté. Même si bien des questions restent encore ouvertes (dispositions relatives aux visas, questions d'asile, etc.), il nous faut constater que ce développement contribuera aussi, sans aucun doute, à la détérioration de la position de nos compatriotes se trouvant aux frontières externes de ces espaces libéralisés qui auront été ainsi créés.

Bien entendu, il existe encore de nombreux autres exemples de mesures et de procédures pratiques qui, d'une manière ou d'une autre, renvoient à cet « euro-mentalité » grandissante. En Italie, les étudiants venant de l'espace non-communautaire ne sont plus qu'admis, de manière limitée, dans les universités ; ainsi, en Angleterre, il serait toujours plus difficile de pouvoir se procurer aux bureaux de poste les timbres nécessaires pour d'autres pays européens que ceux de la Communauté ; ainsi, au Danemark, existerait-il des difficultés croissantes pour les tests sur les voitures immatriculées en Suisse, etc. Par manque de temps, je ne souhaite pas entrer davantage ici dans le détail à propos de ces manifestations et phénomènes, souvent relativement insignifiants mais tout de même symptomatiques et qui ont avant tout un poids psychologique.

Laissez-moi, en terminant, exposer encore rapidement la situation telle qu'elle se présente sur la base de nos informations en France. Bien qu'ici l'exécution de la réglementation communautaire n'ait pas encore fait des grands progrès dans tous les domaines comme c'est le cas dans d'autres pays de la CE, la tendance fondamentale ne diffère pas très fortement de celle constatée dans la plupart des autres Etats de la Communauté. Il se pourrait qu'en France, plus qu'ailleurs, ce soit encore plus difficile de déterminer quels phénomènes sont à considérer comme résultant effectivement déjà du mouvement d'intégration et quels sont ceux devant être rapportés, purement et simplement, à la situation économique en France, ou à d'autres facteurs exogènes. A cet égard, Mesdames et Messieurs, nous devons, enfin, nous en remettre à vos expériences. Si vous deviez entendre parler, ainsi, dans votre existence quotidienne, de

cas où nos compatriotes subissent plus ou moins fortement des inconvénients, sur la base de leur non-appartenance à la Communauté, nous vous prions alors de les faire connaître à notre Ambassade ou au Consulat compétent. Vous nous aideriez, par là, à affiner l'image qui, pour le moment, n'est pas clairement fixée.

Le problème principal en France réside, aujourd'hui, dans ce contexte dont nous avons parlé, dans la recherche d'emplois et l'exercice d'une activité professionnelle. Depuis le 3 juillet 1974, l'immigration et, par là, la possibilité d'obtenir une autorisation de travail pour les étrangers des pays non-membres de la CE a été rendue quasi impossible. Il n'existe que peu de catégories professionnelles où l'on rencontre des exceptions ; parmi eux figurent, par exemple, les forces de travail spécifiques techniques, les enseignants et les chercheurs, qui ne sont employés en France que pour un temps limité et qui travaillent, soit pour une entreprise française, ou ont été envoyés dans le cadre d'un programme d'échanges. Quelques chances de se voir accorder une autorisation, existent également pour des enseignants dans des universités, appelés par l'Etat français et des scientifiques, ainsi que des cadres pour l'économie. En outre, pour les stagiaires il existe un accord bilatéral de 1946, et pour des employés temporaires « Au pair », un accord européen de 1969, raison pour laquelle dans ces cas il est appliqué un régime spécial. En ce qui concerne les autres types de relations de travail, nous sommes, comme déjà indiqué, en train de réunir des informations sur la pratique actuelle à cet égard des autorités qui devraient nous permettre de pouvoir ensuite mieux évaluer la question. La situation des artistes suisses, selon nos informations, semble être particulièrement difficile pour ceux qui cherchent du travail en France, soit pour une courte ou une longue durée.

Mesdames et Messieurs, il est bien clair que ces quelques remarques ne donnent pas une image d'ensemble, ni complète, des conséquences du processus d'intégration européenne sur nos concitoyens dans les Etats-membres de la CE. Mon intention n'était, d'ailleurs, dans le court laps de temps imparti, que de jeter quelques éclairages rapides sur ces questions qui prennent une importance croissante pour les Suisses de l'étranger et dans lesquelles, précisément, quelques contours se dessinent.

Laissez-moi, en terminant, apporter encore une brève remarque de nature générale. L'évolution que nous avons décrite est, sans aucun doute, pour nous tous très importante et peut-être aussi, quelquefois, un peu inquiétante. Nous ne devons pas oublier cependant qu'il s'agit d'un long processus et cheminement, et, qui plus est, d'un processus qui se passe entre Européens. Le Chancelier Kohl a récemment évoqué une « Europe des citoyens » et il a souligné expressément qu'il ne pensait là pas uniquement à la CE, mais aussi aux autres Etats d'Europe occidentale, par quoi la Suisse également est comprise. Le dialogue européen au-delà des 12 sera donc poursuivi. Mais, justement dans ce cadre, il sera particulièrement important pour nous d'essayer, sans relâche, de démontrer notre volonté de coopération et spécialement dans les cas où il faut trouver rapidement des solutions communes là où des zones de friction plus grandes pourraient surgir. Une condition particulière pour y arriver est de prêter une attention suivie à ces développements dans tous les domaines. Dans ce sens-là, le processus d'intégration européen devrait poser un défi que nous acceptons de manière délibérée et que nous voudrions rencontrer par une attitude active et dynamique.

W. Fetscherin

Retour en Suisse

Convention de Sécurité sociale entre la République française et la Confédération suisse signée à Berne le 3 juillet 1975

Cas de l'assurance maladie

Cette Convention repose sur un protocole de base auquel il faut ajouter un protocole final plus un protocole spécial et un arrangement administratif.

Au total 99 articles dont 44 pour le protocole de base, 5 pour le protocole spécial et 50 pour l'arrangement administratif. En outre sont à prendre en compte les 12 points du protocole final, document non subdivisé en Articles.

Seuls mentionnent explicitement l'assurance maladie, hors le cas spécial des maladies professionnelles :

- le paragraphe 2 de l'art. 4 du protocole de base
- les points 9 et 10 du protocole final
- les art. 43 et 44 de l'arrangement administratif

I. Avantage apporté par la Convention aux Suisses résidant en France.

La facilité d'accès à une caisse-maladie suisse (pour autant que celle-ci appartienne à la liste de l'annexe n° 2 de l'arrangement administratif) entraîne l'annulation de la clause statutaire - toujours présente - limitant l'âge d'adhésion. Avantage considérable, essentiel.

A noter cependant que la Convention :
— n'apporte rien dès lors que l'âge du demandeur est inférieur aux limites statutaires fixées, suivant les caisses, entre 60 et 65 ans.

— définit de façon peu explicite les prestations de la caisse (cf. paragraphe a) du point 9 du protocole final), les frais d'hospitalisation n'étant pas évoqués sauf implicitement par la mention de l'indemnité journalière.

— ne précise pas si l'état de santé du demandeur peut constituer un motif de rejet par la caisse, sinon conduire à un aménagement, dans un sens naturellement restrictif, des prestations offertes : par ex. délais d'attente de prise en charge plus ou moins longs.

II. Inégalité de traitement.

1) Inégalité au niveau des prestations offertes.

Le ressortissant suisse ou français profitant de l'avantage apporté par la Convention, c'est à dire la suppression de

l'obstacle de l'âge à l'adhésion à une caisse suisse, sera nécessairement âgé. Si donc son accès à la caisse ne posera pas de problème, il en apparaît un au niveau des prestations offertes. Le régime minimum du côté suisse s'oppose au régime plus large offert, du côté français, par la Sécurité Sociale et les Caisses de Retraite des Cadres par répartitions.

L'approche actuarielle justifie-t-elle le refus des caisses suisses à une extension des prestations par accès aux assurances complémentaires ? Il sera rétorqué probablement :

a) que les cotisations, déjà élevées pour obtenir le régime minimum de couverture offert (à cause du groupe d'âge), deviendraient prohibitives. Mais depuis l'entrée en vigueur de la Convention, il y a plus de 12 ans, une analyse statistique du nombre des adhésions à un âge élevé permettrait sans doute une évaluation plus précise de la charge que représenterait pour les caisses l'extension des prestations offertes.

A noter (Cf. paragraphe a) du point 10 du protocole final) que les prestations de l'assurance maladie du régime obligatoire ou facultatif français tiennent compte du type des prestations offertes, antérieurement à l'inscription auprès du régime français, par la caisse-maladie suisse.

b) que le point 12 du protocole final précise que les régimes complémentaires prévus par la législation française sont exclus de la Convention.

A noter cependant que ce point 12 ne fait pas mention, de façon explicite, de l'assurance maladie mais bien des régimes d'assurance pensions complémentaires. Faut-il considérer que cette définition s'étend à la couverture médicale ?

2) Inégalité sur la couverture des soins en cas de séjour temporaire.

Deux bénéficiaires du régime social français, l'un est ressortissant français, l'autre ressortissant suisse, transfèrent leur résidence de France en Suisse. Tous les deux sont retraités (pensionnés). Tous les deux adhèrent avec des conditions identiques à une caisse-maladie suisse dont l'accès leur est faci-

lité aux termes de la Convention bilatérale franco-suisse. Au cours d'un séjour temporaire en France, ils ont besoin l'un et l'autre de soins médicaux exigeant leur hospitalisation. Le ressortissant français pourra se faire prendre en charge par l'assurance maladie française auprès de laquelle il conserve tous ses droits malgré son transfert de résidence.

Le ressortissant suisse, par une décision unilatérale française (Cf. lettre ministérielle n° 36 du 13 janvier 1986) se voit refuser cette prise en charge. Argument avancé : rien n'est prévu à ce sujet dans la Convention.

A noter que de 1975 à 1986 la prise en charge par la Sécurité Sociale de dépenses relatives à des soins dispensés au cours d'un séjour temporaire sur le territoire français était également accordée aux ressortissants suisses. Il y avait égalité de traitement, désormais inégalité.

En revanche l'égalité de traitement existe dans le cas d'une opération de transfert inverse. Ainsi si deux retraités pensionnés du régime vieillesse suisse, l'un ressortissant suisse, l'autre ressortissant français transfèrent leur résidence de Suisse en France, ils n'ont droit ni l'un ni l'autre à une prise en charge par leur ancienne caisse-maladie suisse lors d'un séjour temporaire en Suisse. Egalité par défaut.

3) Inégalité dans la reprise des droits.

Un ressortissant français, comme un ressortissant suisse quittant la France à la suite d'un transfert de résidence en Suisse recouvre sans être pénalisé d'aucune façon son droit à la couverture médicale française lors d'un retour en France lié à un nouveau transfert de résidence. En revanche, semble-il, dans le cas d'une opération inverse, le Français comme le Suisse aura à nouveau le droit à la couverture médicale auprès d'une caisse-maladie suisse, mais sera pénalisé puisque les conditions de son adhésion seront dictées par son âge nécessairement plus élevé qu'au moment de son départ.

III. Le cas particulier de l'inégalité sur la couverture des soins au cours d'un séjour temporaire. (Cf. point 2) ci-dessus).

Deux anomalies :

La première naît de la lecture 2 l'art. 3 du protocole de base de la Convention. Il y est précisé :

« ... ne sont pas opposables aux ressortissants de l'un des Etats, les dispositions contenues dans les législations de l'autre Etat qui restreignent les droits des étrangers, imposent des délais de résidence ou opposent à ceux-ci des déchéances en raison de leur lieu de résidence. »

Le texte ci-dessus est, semble-t-il, opposable à l'instruction ministérielle du 13 janvier 1986 paragraphe d) de la page 80. Cette observation semble être confortée par le point 1 de ce même art. 3.

La seconde concerne, en France, la retenue de la source, sur le montant des retraites du régime général comme des régimes complémentaires, en vue de participer au financement de l'assurance maladie. Cette retenue variant de 1,4 à 2,4 % est perçue aussi bien auprès des ressortissants suisses que français quel que soit leur pays de résidence. Mais le ressortissant français, même résidant à l'étranger conserve les droits à une prise en charge en cas de séjour temporaire en France. Faculté donc refusée aux ressortissants suisses. L'argumentation de l'administration française, à savoir que dans un système contributif d'assurance la solidarité exige la participation de chacun, même s'il n'a pas recours à des prestations, ne résiste pas à l'examen. La question n'est pas de savoir si l'on a recours ou non à des prestations, mais si l'on dispose du droit à y recourir en cas de besoin. Or ce droit qui existait jusqu'en 1986, bien que non mentionné dans le texte de la Convention, a été supprimé.

IV. Conclusion et suggestions.

Après plus de 12 ans de fonctionnement il ne paraît pas exclu que les deux signataires de la Convention se rencontrent, ne serait-ce que pour échanger leurs expériences et, pourquoi pas, examiner ensemble les améliorations possibles.

Bien entendu, au moins en ce qui concerne l'assurance maladie, il sera tou-

jours difficile de s'entendre tant les systèmes français et suisses sont différents. D'un côté un Etat omniprésent contrôlant un système centralisé bénéficiant pour les cotisations du privilège de l'impôt, de l'autre côté un Etat qui, moyennant une aide financière n'excédant pas en moyenne 10 % des recettes des caisses-maladie du type mutuel, se borne à imposer un cadre au fonctionnement de multiples organismes privés responsables individuellement de leur gestion.

Néanmoins quelques suggestions :

1) Du côté suisse :

— Envisager une rédaction plus explicite de la Convention concernant les prestations offertes par les caisses-maladie. (Cf. titre I)

— Laisser ouvert, à ceux qui le souhaitent, l'accès aux assurances complémentaires, peut-être sous condition, par ex., d'un contrôle médical du demandeur par un médecin désigné par la caisse concernée. (Cf. titre II, sous titre 1))

— Accorder à l'assuré qui a quitté une caisse-maladie suisse, en cas de retour en Suisse, une reprise des droits dans les mêmes conditions (groupe d'âge et prestations) dont il disposait avant son départ. La caisse-maladie suisse concernée pourrait proposer une mise en veilleuse du contrat initial moyennant une contribution financière de l'intéressé : cotisation mensuelle réduite dès lors que le risque à couvrir disparaît momentanément. (Cf. titre II, sous titre 3))

2) Du côté français.

— Revenir au « statu quo ante », c'est à dire annuler la décision contenue dans la lettre ministérielle du 13 janvier 1986 supprimant la prise en charge, au détriment des seuls ressortissants suisses, des soins au cours d'un séjour temporaire en France. (Cf. titre II, sous-titre 2) et titre III).

Le poids de l'argent.

On évoquera, pour terminer, tant pour un ressortissant suisse que pour un ressortissant français bénéficiant chacun d'une pension-retraite du régime français, le coût très élevé de l'adhésion à une caisse-maladie suisse. Il s'agit nécessairement de gens âgés dont le

montant des cotisations atteint (ou sinon s'en trouve très proche) le maximum des barèmes.

Certains ressortissants suisses ne peuvent supporter ces dépenses et renoncent, souvent pour cette raison, au retour dans leur pays d'origine. D'autres - ils sont nombreux - acceptent les franchises annuelles présentées par les caisses-maladie soit une diminution de leur couverture médicale. D'autres encore prennent délibérément le risque de n'être pas assurés.

Un moyen pour diminuer cet handicap financier ne serait-il pas d'obtenir des caisses-maladie la faculté d'une adhésion facultative, pendant la durée du séjour à l'étranger ? La cotisation serait calculée au plus juste puisque pendant cette période les caisses n'auraient aucun risque à couvrir. Dès le retour en Suisse, la prise en charge aurait lieu aux conditions normales fixées par le groupe d'âge au moment de l'adhésion facultative. En fait une expérience de ce genre est déjà en cours. Elle pourrait être généralisée. Il s'agit ici d'une extension de la suggestion évoquée plus haut, traitant de la reprise des droits. Les entreprises suisses industrielles ou de service auraient ainsi, parfois, moins de difficultés dans l'envoi d'un de leurs collaborateurs suisses à l'étranger.

Un autre moyen, certainement sensiblement plus compliqué à mettre en place : un « Clearing » institutionnalisé entre les deux pays signataires, débouchant sur une compensation financière des prestations versées. Répartition des coûts, par exemple au prorata des durées d'assurance dans chacun des systèmes français et suisses. Solution rationnelle qui devrait satisfaire et les assureurs (répartition du risque) et les assurés qui trouveraient certainement auprès des caisses-maladie suisses des conditions d'adhésion (financières et volume/choix des prestations) plus favorables.

Paris, le 13 février 1988

Jean Bridel

(Délégué des Suisses de France auprès de la CSE)



Le quotidien suisse d'audience internationale

vous propose :

chaque jour, toute l'information sur l'actualité suisse, la politique, la culture, les loisirs, vous permettant ainsi de garder un contact avec la mère patrie; une analyse rigoureuse et indépendante des grands événements internationaux, leur portée et leurs conséquences sur le monde de demain; une chronique des bourses suisses et mondiales et un reflet dynamique de la vie économique;

chaque semaine, des chroniques de synthèse et le « Samedi littéraire », supplément littéraire et artistique, unique dans la presse suisse d'expression française.

L'abonnement direct vous assure une livraison continue et complète. Le Journal de Genève vous offre, par une observation sélective des événements, d'être le support de votre réflexion quotidienne sur l'actualité.

FRANCE 12 mois 6 mois
(règlement sur compte bancaire à Paris)
édition quotidienne (Six numéros par semaine, y compris supplément littéraire) FF 1 250.- FF 700.-
édition hebdomadaire (numéro du samedi/dimanche, avec supplément littéraire) FF 280.- FF 145.-

Souscription à l'administration du Journal de Genève, case postale 439, CH-1211 Genève 11, ou par télex: 1 423.588

Le Journal de Genève est en vente en France dans tous les kiosques portant le panneau « Press international », et par l'intermédiaire de son distributeur Transports-Presse, 5, rue d'Argout, 75002 Paris, tél. 42 36 54 55

fin de soirée. Un grand merci à notre Compatriote pour avoir filmé cette excellente journée.

Tous étaient heureux d'avoir fêté notre Fête Nationale dans la joie et la bonne humeur en attendant la prochaine rencontre qui sera à la mi-décembre pour fêter Noël.

A bientôt mes chers compatriotes,

Le Président, Guy Chavannes
Sarcenat, 63870 Orcines - Tél. : 73.62.13.04

Société d'Amitié Franco-Suisse de Vichy et de ses Environs

Comme à l'habitude, nous avons marqué la Fête Nationale Suisse, le 1^{er} Août, par un dépôt de gerbe au Monument aux morts de Vichy, en présence des autorités locales civiles et militaires. Une foule nombreuse assistait à la cérémonie. A midi, nous étions les invités de la municipalité de Vichy pour un vin d'honneur où M. Fleury, représentant du maire a dressé un tableau élogieux de notre beau pays et a rappelé le rôle important de l'Ambassadeur de Suisse en France en 1944, M. Walter Stucki, qui évita la destruction de notre belle ville qui abritait à l'époque le gouvernement de la France. Ce fut l'occasion pour le président de la société d'Amitié Franco-Suisse de Vichy et de ses environs de remercier la municipalité de l'intérêt qu'elle porte à notre pays et à la célébration de la Fête Nationale Suisse, suivie de la lecture du message du Président de la Confédération, Otto Stich, aux Suisses de l'étranger.

Un repas amical réunissait le soir, dans le cadre du restaurant « Le Patio Albert 1^{er} », quarante-quatre personnes, et nous avons eu l'honneur d'accueillir de nouveaux membres suisses et leurs amis. Un groupe de jeunes s'est formé et nous espérons beaucoup de leurs initiatives dans les années à venir. La vente aux enchères a remporté beaucoup de succès et permettra à tous les membres d'avoir « un pied » sur la place des Suisses de l'étranger et de voir figurer le nom de leur société.

Nous remercions l'Union des Suisses de France et le Secrétariat des Suisses de l'Etranger à Berne pour l'appui logistique, et qui nous ont expédié gracieusement des moyens de sensibiliser et de soutenir nos actions par des documents parfaitement réalisés et adaptés.

Jean-Jacques Saxer, président
12, rue de Beausoleil
Creuzier-le-Vieux - 03300 Cusset

NICE

Consulat de Suisse
4, av. G. Clémenceau
06000 NICE
Tél. : 93.88.85.09 (2 lignes groupées)
CCP 51 - 20 P - Marseille

Société Suisse de Secours de Nice

Notre Fête Nationale s'est déroulée cette année au restaurant « Le Drakkar » à Villeneuve-Loubet plage. Notre Consul général, M. Gilliéron a bien voulu honorer de sa présence, cette manifestation traditionnelle.

C'est nombreux que nos compatriotes de Nice ont voulu témoigner par leur présence, de leur attachement à notre patrie. La Fête s'est déroulée dans une ambiance sympathique et joyeuse et fut particulièrement appréciée des quatre-vingts participants.

Notre Fête de Noël se déroulera le 17 décembre, dans les salons de l'Hôtel Beach Regency. Notre prochaine manifestation sera une raclette qui aura lieu le 22 octobre 1988.

Bienvenue à tous nos membres, et à ceux de nos compatriotes des Alpes-Maritimes qui ne le sont pas encore. Les personnes intéressées peuvent obtenir des renseignements sur ces manifestations, en appelant le N° 93.87.15.93, et en laissant leur nom, sur le répondeur, pour que nous puissions les rappeler.

Venez nombreux vous joindre à nous.

Un mot pour vous rappeler, l'action concernant la place des Suisses de l'Etranger à Brunnen. Nous vous renouvelons nos appels à votre générosité afin de pouvoir témoigner sur le sol de notre patrie, de notre existence, et de notre présence au côté de nos compatriotes.

Notre Comité vous rappelle qu'il a ouvert un compte pour collecter les sommes que vous destinez à ce don. Merci à ceux qui ont déjà contribué, un témoignage personnel leur sera adressé, mais la collecte continue, merci pour votre générosité.

JPS

Société Suisse de Secours de Nice
Palais de l'Harmonie
21, rue Berlioz - 06000 Nice
Tél. : 93.87.15.93

CANNES

Société Suisse de Cannes

4 juin 1988 : C'est au bord de ce très beau lac de St Cassien, à 30 km de Cannes que le comité a invité tous ses membres et amis pour sa sortie de printemps. Après un agréable voyage en car, c'est le Restaurant « Les Bois de Callian » qui accueillait la joyeuse assemblée sous un soleil radieux mettant tous nos convives de très bonne humeur.

Un excellent repas suivit et au dessert, ce fut le moment d'émotion, car c'était la dernière sortie avec la société de notre vice-présidente et trésorière Mme Charlotte Huguenin avant son retour définitif en Suisse.

Notre président G. Balmelli, tout en regrettant son départ lui rendait hommage pour toutes ces années de dévouement et de tâches accomplies aussi bien d'organisation de réunions, visites des personnes âgées, sa préoccupation et son souci constant, le resserrement des liens entre compatriotes.

C'est avec des larmes aux yeux que notre Vice-Présidente recevait un petit présent, qui rappelle notre chère Côte d'Azur, sous les applaudissements de toute l'assistance émue, lui souhaitant bonne chance et un bon retour au pays.

Cannes... Cannes... Marseille... Marseille... Montpellier... Montpellier...

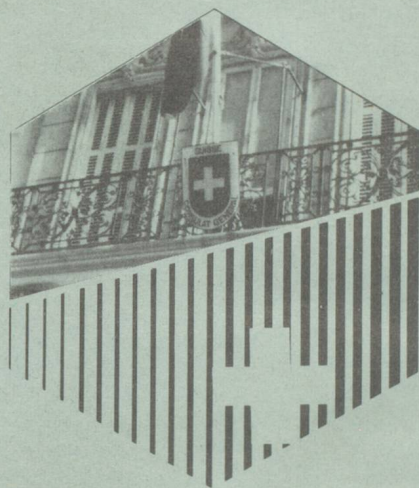
L'après-midi se poursuit avec des jeux de cartes, un concours de boule, de la musique et de la danse. Une très belle sortie de printemps, et nous félicitons M. Henri Solari de nous avoir fait découvrir ce beau site.

31 juillet 1988 : A l'occasion de la Fête Nationale Suisse, la Société de Nice a organisé un repas au Restaurant « Le Drakkar » à St Laurent-du-Var. De nombreux Cannois se sont joints à eux pour célébrer notre 1^{er} Août, ensemble dans une ambiance de fête et d'amitié.

Octobre 1988 : Reprise de nos réunions mensuelles : toujours le premier lundi du mois à notre siège habituel au **Caveau, 30, rue Félix Faure**.

Pour la suite des activités, nous ne manquons pas de vous les signaler par convocations qui seront adressées en temps utile.

Dorith Delasalle
Les Sylves - 10, allée des Oliviers
06400 Cannes



MARSEILLE

Consulat Général de Suisse
7, rue d'Arcole
13291 MARSEILLE Cedex 6
Tél. : 91.53.36.65

Fête de la Communauté Suisse
(26 juin 1988)

Nombreux sont les membres de la Communauté Suisse de Marseille et de sa région qui ont pris part à cette fête, à l'occasion de laquelle a été commémoré le 697^e anniversaire du Pacte du Grütli, scellant l'alliance des trois cantons primitifs préfigurant la Confédération d'aujourd'hui.

A l'issue du service œcuménique a été diffusé le message du Président de la Confédération aux Suisses de l'étranger. M. le Consul Général Henri Hirschi a ensuite pris la parole pour souhaiter la bienvenue aux participants et rappeler les objectifs que s'est fixé la Société Suisse de Marseille et qui ont présidé à sa création. Puis il les a invités à savourer le vin blanc des coteaux du Léman, apéritif apprécié de tous.

Près de cent-cinquante personnes étaient présentes pour le déjeuner comportant saucisses, grillées au barbecue, et fromages suisses, ceci grâce au concours de la Swis-sair, qui les a tout spécialement acheminés pour cette manifestation.

Des distractions sportives et variées ont animé l'après-midi.

Chacun gardera un bon souvenir de cette journée, qui a permis aux Suisses de Marseille de célébrer leur fête nationale dans la simplicité et l'amitié.

Un air de liberté...

« Maman, les petits bateaux qui vont sur l'eau ont-ils des jambes... » Rêve d'enfants, nostalgie d'adultes, venez découvrir ou redécouvrir les plaisirs d'une mini-croisière en mer.

Pour répondre à de nombreuses demandes et renouer avec ce qui était devenu une tradition, un temps oublié, nous programmons un nouveau week-end à bord du « Liberté ».

• **Vendredi 2 décembre 1988** -départ de Marseille à 10 h 30.

• **Samedi 3 décembre 1988** - arrivée à Tunis à 10 h 30, excursion facultative, soirée folklorique à bord, le soir, après le dîner.

• **Dimanche 4 décembre 1988** -matin : excursion facultative, appareillage à 11 h 30.

• **Lundi 5 décembre 1988** - derniers achats en boutique hors-taxes, arrivée à Marseille à 10 h 30.

Prix exceptionnel par personne : **FF 1 300** (excursions en sus).

Le nombre des participants étant limité, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée ! Fin d'inscription : **20.10.88**.

Annulation après avoir retenu des places, jusqu'au 20.10.88 = FF 50 frais de dossier. Après ce délai : frais en fonction de la revente de la place annulée.

Le bulletin d'inscription peut être envoyé dès maintenant à :

Mme I. Philippon,
1, rue E. Duchesne, 13007 Marseille
(Tél. 91.52.62.94)

accompagné du paiement (règlement bancaire à l'ordre de la Société Suisse de Marseille).

Bulletin d'inscription pour Croisière à Tunis le 2 décembre 1988 à bord du « Liberté »

M., Mme (1)
Prénom (1)
Adresse (1)
.....
accompagné (e) de personnes
N° de téléphone :
Je désire cabine(s) à deux lits
Voici mon chèque de FF Total
Lieu, date
Signature
(1) Ecrire en lettres capitales

MONTPELLIER

Société Helvétique de Montpellier

Promenade en bateau prévue pour le 2 octobre.

A notre très grande déception, nous avons reçu, au moment d'envoyer les convocations pour le rendez-vous à Aigues-Mortes, la nouvelle que les propriétaires du bateau se voyaient dans l'obligation de cesser toute activité au cours des mois de septembre et d'octobre 1988. Nous avons tenté par tous les moyens de trouver une solution de remplacement, mais il s'est avéré impossible de la faire à si brève échéance. Nous nous voyons donc contraints d'annuler cette sortie et de la reporter au printemps prochain. On nous affirme d'ailleurs que la Camargue est encore beaucoup plus belle au mois de mai qu'en automne !

Visite guidée de l'exposition Soulages

Chacun est cordialement invité à participer à cette visite. Rendez-vous devant l'Artothèque, place Pétrarque, à Montpellier, c'est à dire non loin du parking de la Comédie, le **samedi matin 5 novembre à 9 h 45**. Nous aurons le privilège d'entendre les commentaires de P. Vermeille sur l'exposition Soula-

HÔTEL CLUB ***
SUNWAYS
1938 - CHAMPEX
(Valais Suisse) LAC

Un hôtel où vous êtes reçus en amis dans un merveilleux cadre naturel de sapins et mélèzes

Ski alpin, Ski de fond, Randonnées en raquettes

Animation adulte - Mini-Club gratuit pour enfant de 12 mois à 8 ans inclus (toute la saison)

7 jours en pension complète : de 1 830.-FF à 2 440.-FF réductions pour les enfants.

Vos enfants sont nos invités (pension gratuite) pendant 4 semaines de l'hiver

Remontées mécaniques gratuites aux enfants et jeunes

« Un hôtel où vous êtes reçus en amis »

Sunways Hôtel-Club * 1938 - CHAMPEX-LAC Suisse Tél. : 19/41 26 4 11 22**

Montpellier... Montpellier... Var... Var... Var...

ges. A l'issue de la visite, ceux qui le souhaitent pourront se rendre dans un restaurant du voisinage pour un repas en commun. Nul besoin de s'inscrire. En revanche, ceux qui ont besoin d'une place dans une voiture pour Montpellier voudront bien appeler le Président, au numéro suivant : **67.54.51.40**.

VAR

Amicale Suisse du Var

Nouvelles du Var

D'heureuses rencontres ont fait apprécier aux Amis Suisses les beautés de leur grand département et redécouvrir les joies de l'amitié. C'est ainsi que le **8 mai**, ils ont été reçus au Domaine de la Seigneurie à Flassans-sur-Issolle ; un charmant repas champêtre a réuni là des Amis anciens et nouveaux ; comme l'an dernier à pareille époque, les maîtres de la Seigneurie reçurent leurs amis avec une très cordiale simplicité et dans un décor enchanteur. Le **25 juin**, nous avions rendez-vous au bout de la presqu'île de Giens pour un embarquement dans l'île de beauté, celle de Porquerolle ; pour la plupart, ce fut une merveilleuse découverte, un ravissement sur terre et sur mer ; pour les autres, une joie renouvelée. Le **31 juillet**, accueil au Domaine des Planes à Roquebrune-sur-Argens, où nos amis propriétaires prêtèrent, eux aussi, généreusement les terrasses et les pelouses de leur demeure afin que nous puissions célébrer la Fête Nationale avec un jour d'avance. Nous écoutâmes le Message du Président de la Confédération et dans une ambiance très patriotique — les petits drapeaux des vingt-quatre cantons flottaient sur des fils — nous eûmes un riche buffet et nous bûmes naturellement les meilleurs vins du Domaine. Des enfants apportèrent une note juvénile, fantaisiste. Merci au beau temps, fidèle ami du Midi, qui a favorisé la réussite de ces voyages et rencontres, lesquels montrent ainsi un nouveau visage de l'Amicale qui cherche à réunir en pensée les Suisses et pratiquement aussi dans un programme convenant si possible à tous. Le développement de l'Amicale Suisse se fait patiemment dans ce grand département avec un vice-président à Toulon, un autre à Roquebrune, le président dans le Centre-Var, d'autres membres du Conseil et adjoints à Fréjus, à Draguignan sous-préfecture. Et l'on verra, espérons-le, une Amicale qui imite un petit peu la future Europe, même si l'Etat suisse ne tient pas à faire partie de l'Europe... On peut toujours, dans le Var, faire un petit travail de cohésion. Nous aimerions aussi — un jour pas trop lointain — visiter nos amis de Marseille, ceux de Nice aussi, et peut-être Montpellier... et puis aussi, pourquoi pas, pousser une pointe jusqu'en Suisse ; il se trouve peut-être des Amis qui n'ont jamais vu leur pays... N'attendons pas 1991 pour le connaître ou le

revoir ! Et puis, est-ce qu'un jour le « Tout Paris » des Suisses ne recevrait-il pas la Province, soit ses petites sœurs Sociétés de la campagne, des montagnes, des villes ? Avis à eux !

Que voilà des projets nombreux véhiculés sûrement par le vent programmé qui souffle sur l'Europe... Mais revenons à nos moutons suisses du Var (lesquels n'ont pas de bergerie — local —) mais qui savent toujours se retrouver chez des amis accueillants, généreux, ou dans un petit train, ou sur un bateau. Quand ces lignes auront paru, ils se seront retrouvés dans un car certainement pour visiter, le **25 septembre**, les Gorges du Verdon. On en parlera dans le « Messenger Suisse » de décembre. D'ici là nos salutations très amicales à tous les Suisses du Var connus et pas connus (que ces derniers se fassent connaître au Président, **M. Rouiller, Hameau des Salettes, 83510 Lorgues, Tél. : 94.73.98.56**).

La Secrétaire, C. Destraz

Société Suisse de Bienfaisance Helvetia, Vaucluse et Gard

La Société Suisse de Bienfaisance Helvetia, Vaucluse et Gard organisera le **dimanche 23 octobre**, un déjeuner au restaurant Robinson, 30300 Beaucaire. Point de rencontre, devant le restaurant à 12 heures. Le Comité espère que vous serez nombreux à répondre à notre invitation et que tous ensemble nous puissions terminer dans la joie et l'amitié cette dernière réunion pour 1988.

Les membres seront avisés par circulaire, les non-membres sont cordialement invités et peuvent s'adresser au Président **André Stauffer, Bastide de Planousset, l'Etang, 84500 Bollène, Tél. : 90.30.00.50**

André E. Stauffer

*
**

Attention, fillettes : on recherche « Heidi »

Les studios de la Victorine à Nice en quête d'une star enfantine blonde, âgée de 9 à 12 ans

Bien sûr, toutes les mamans sont légitimement persuadées d'avoir donné le jour à la plus jolie petite fille du monde. Mais si, de surcroît, votre fillette est âgée de 9 à 12 ans, qu'elle est plutôt blonde, qu'elle fait preuve d'une personnalité déjà bien affirmée et qu'elle parle couramment anglais, alors, Madame, n'hésitez pas, appelez les studios de la Victorine, à Nice, tél. : **93.72.54.54**. Demandez Mme Caroline Mazauric.

BORDEAUX

Consulat général de Suisse
14, Cours Xavier-Arnoz
33080 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 16/(56) 52.18.65

Choisissez l'expérience



Ecole Nouvelle de la Suisse Romande

Ch 1012 Chailly-Lausanne

Scolarité complète de 3 à 18 ans.

Orientation personnalisée.

EXTERNAT

INTERNAT 5 jours ou 7 jours

Classes enfantines, primaires, collège. Certificat d'études.

Baccalauréat international.

Maturité fédérale A, B, C, D, E.

Cours intensifs de français.

Cours d'été à Champéry (juillet-août).

Renseignements, documentation :

☎ (021) 32.11.22

Début des cours :

6 septembre 1988